

Règlement à réception de la facture. Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard, une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sera facturée.
Mode de règlement : chèque, virement, espèces. Le règlement par chèque pour les membres d'une association agréée est accepté.